



SAINT LOUIS

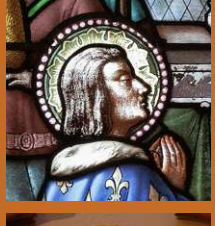
ET LA

NORMANDIE

Le roi Louis IX dit Saint Louis (1214-1270) est le principal artisan de l'intégration de la Normandie au royaume de France, après la conquête de la province par son grand-père Philippe Auguste en 1204.

Cette exposition des Archives départementales de la Manche est consacrée à cet important personnage. Elle met en lumière les liens privilégiés du souverain avec la Normandie qu'il visite longuement à deux reprises.

Des chartes du XIII^e siècle, émanant de la chancellerie royale et souvent scellées du sceau du roi, aujourd'hui conservés dans les services d'archives normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) ou aux Archives nationales, y sont présentées.



com p... de l... de l... de l...
Ludovicus gratia Francie Rex. Universis ballivis in Normannia constitutis et constituendis presentes litteras inspecturis. Salutem in domino sempiternam. Quod nos litteras iudicis reodationis Regis philippi duci nri in hęc uerba. Ph. Si gra francie Rex. Universis ballivis p. normannia constitutis. Salutem. Mandantes uobis precipimus qm̄ dilectis nris. Abbi et monachis Scti Andree de Goffer iura sua et libertates illas seruetis sic compit̄ Henr. Ricardi quida regu anglie fuerit seruata. Act. parisi. Anno dni. m̄. cc. duodecimo. mense Junio. Nos uero ad instar predicti duci nri uobis mandantes precipimus qm̄ abbi et monachis Scti Andree de Goffer iura sua libertates illas seruetis prout tempit̄ p̄dcti duci nri. et iudicis reodationis Lud. Regis sententis nri. et nro hacen fuerit seruata. Act. senon. Anno dni. m̄. cc. trigesimo octauo mense Junio.

Au printemps 1204, le roi de France, Philippe Auguste (1180-1223), rattache le duché de Normandie au domaine royal. Château-Gaillard, la grande forteresse anglaise, tombe le 6 mars 1204. Puis, les troupes françaises occupent Argentan (7 mai), Falaise (14 mai) et Caen (21 mai), avant de se diriger vers Rouen, la capitale de la province, dont elles s'emparent le 21 juin. Dans le même temps, les alliés bretons du roi avancent à Fouest et incendient, au passage, le Mont Saint-Michel. Après la conquête, Philippe Auguste fait d'ailleurs une importante donation à l'origine de la reconstruction de la « Merveille ». En deux mois, la couronne française a mis fin à la souveraineté anglaise en Normandie.

Depuis 1066, date de la conquête de l'Angleterre par Guillaume duc de Normandie, le destin de la province était en effet intimement lié à celui du royaume d'outre-Manche. De ce fait, du XI^e siècle à la fin du XIII^e siècle, la province est au cœur des antagonismes entre les couronnes françaises et anglaises.

Comment, en effet, pour les souverains français, accepter que leurs vassaux, les ducs de Normandie, soient en même temps rois d'Angleterre mais aussi maîtres de nombreuses portions du royaume de France, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et l'Aquitaine ? Comment accepter, pour les rois d'Angleterre, d'être aussi les vassaux du roi de France et de lui rendre hommage ? D'autant qu'au milieu du XII^e siècle, comme souvent au Moyen Âge, ce conflit se double d'une rivalité matrimoniale lorsque le roi d'Angleterre, Henri II Plantagenêt épouse Aliénor d'Aquitaine, tout juste répudiée par le roi de France, Louis VII (1137-1180).

En 1226, le fils de Philippe Auguste, Louis VIII décède après seulement trois années de règne. Son fils, Louis IX, dit « saint Louis », accède au trône, et c'est à ce jeune roi de douze ans que revient la lourde tâche d'intégrer au royaume les provinces récemment conquises par son grand-père. S'il confie au cours de son règne plusieurs de ces provinces en apanage à ses frères (l'Artois, l'Anjou, le Poitou), il conserve néanmoins la Normandie attachée directement à son domaine et lui montre un intérêt constant.

LA NORMANDIE FRANÇAISE



Carte du duché de Normandie, 1630
 Archives de la Manche, (11/329)

Saint Louis dupes une miniature figurant en tête du registre des ordonnances de l'Échiquier des rois de France, XIV^e siècle.
 Chronothèque centrale de Wilton H., Saint-Louis, 1878.

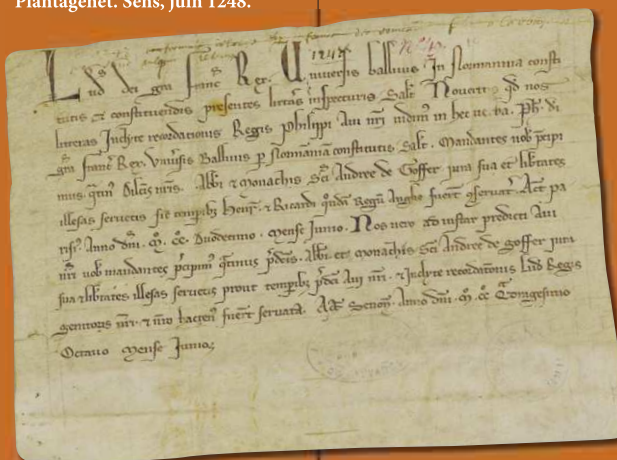


Confirmation des droits de l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern

Lud[ovicus] dei gra Franc[is] Re[gi]s. Univer[si]s balliuis in Normannia consti-
 tuis et constituendis presentes litteras inspecturis. Salutem in xpo. Nos
 litteras Iudicis recondationis Regis philippi au[n]i n[ost]ri in hec u[er]ba. Ph[ilippus] de
 gra Franc[is] Re[gi]s. Univer[si]s Balliuis p[ro] Normannia constituatis. Salutem. Mandantes uob[is] prepi-
 mus q[uo]d dilas n[ost]ris. Abbi et monachis Sa[n]cti Andree de Gouffer iura sua et libertates
 illas seruetis sic comp[er]it Henr[ic]i et Ricardi qu[on]da[m] Regu[m] Anglie fuerit seruata. Act[um] pa-
 risi[is] Anno d[omi]ni. m. cc. lxxviii. mense Junio. Nos uero ad instar predicti au[n]i
 n[ost]ri uob[is] mandantes p[er]p[etuum] q[uo]d Abbi et monachis Sa[n]cti Andree de Gouffer iura
 sua libertates illas seruetis prout temp[or]e p[re]d[ic]ti au[n]i n[ost]ri. et Iudicis recondationis L[ud]o[phici] Regis
 sententis n[ost]ri. et n[ost]ro factu[m] fuerit seruata. Act[um] Senon[is] Anno d[omi]ni. m. cc. lxxviii. mense
 Octauo mense Junio.

LA NORMANDIE FRANÇAISE

Confirmation des droits donnés
autrefois à l'abbaye Saint-André-
en-Gouffern par les ducs-rois
Plantagenêt. Sens, juin 1248.



Un exemple de continuité des droits entre la période normande et la période française : le roi, au vu des lettres de Philippe Auguste et de Louis VIII ordonne à tous les baillis de Normandie de conserver les droits, franchises et libertés dont l'abbaye Saint-André-en-Gouffern jouissait du temps des ducs Henri et Richard, rois d'Angleterre.

Analyse :

Louis IX vidime (c.-à-d. certifié conforme) les lettres de Philippe [Auguste] données à Paris en juin 1212 par lesquelles il ordonnait à tous ses baillis de laisser l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern jouir de tous les droits octroyés par Henri [II] Plantagenêt et Richard [Cœur de Lion] ; et il confirme tous les biens tenus du temps dudit roi Philippe ou du roi Louis [VIII] son père.

Signes de validation :

Lacs de soie disparu ; sceau disparu.

Archives du Cotentin,
Jardi de l'abbaye Saint-André-en-Gouffern (H 652)/1.

com p[er]m[iss]io[n]e[m] r[eg]is
1214
 Lud[ovicus] de gra[ti]a sancte Reg[is] Universis ballivis In Normannia consti-
 tuis et constituendis presentes litteras inspecturis Salutem. Nos ad nos
 litteras iudice recondicionis Regis philippi au[n]i n[ost]ri m[em]or[is] in hec u[er]ba. Ph[ilippus] s[an]c[t]e
 gra[ti]a sancte Reg[is] Universis Ballivis p[er] Normannia constitutis Salutem. Mandantes uob[is] p[er]p[etuum]
 mus q[uo]d om[n]es n[ost]ras. Abbi et monachis Sa[n]c[t]i Andree de Goffer iura sua et libertates
 illas servetis sic comp[er]it Henr[ic]o et Ricard[us] qu[on]da[m] regu[m] Anglie fuerit servat. Act[us] pa-
 risi[is] Anno d[omi]ni. m. c. lxxviii. mense Junio. Nos uero ad instar predicti au[n]i
 n[ost]ri uob[is] mandantes p[er]p[etuum] q[uo]d om[n]es n[ost]ras. Abbi et monachis Sa[n]c[t]i Andree de Goffer iura
 sua libertates illas servetis prout temp[or]e p[re]d[ic]ti au[n]i n[ost]ri et iudice recondicionis Lud[ovicus] Regis
 senioris n[ost]ri et n[ost]ri hacten[us] fuerit servata. Act[us] Senon[is] Anno d[omi]ni. m. c. lxxviii. mense Junio.
 Octavo mense Junio.

LA NORMANDIE FRANÇAISE

Vente du château Gaillon à l'archevêque de Rouen. Nevers, juillet 1262.

Le château de Gaillon (Seine-Maritime), ravi par Philippe Auguste sur Jean Sans Terre, est vendu par Louis IX à son conseiller et ami Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et ses successeurs archevêques.

Analyse :
 Charte « au nom de la sainte et indivisible Trinité » de Louis IX par laquelle il donne à l'archevêque Eudes Rigaud *Castrum et villam de Gallone, turrim et villam des Noes, villas de Douvren et de Humesnil*, en échange de 4.000 livres tournois, des moulins et du vivier de Rouen et de quatre moulins à Déville *apud Deuillam* ; le roi retient le patronage de Douvrend.

Signes de validation :
 Lacs de soie disparu ; sceau disparu.

Archives de la Seine-Maritime,
 fonds de l'archevêché de Rouen (G 1018).



Invencant sallemelle.
 «Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Amen».



Le 29 novembre 1226, les nobles normands sont nombreux à assister, à Reims, au sacre du jeune roi, Louis IX. Néanmoins, l'absence de grands seigneurs se remarque au cours de la cérémonie. C'est, par exemple, le cas de Pierre Mauclerc qui contrôle les places fortes de Saint-James (Manche) et de Bellême (Orne). En 1229, ce dernier prête serment au roi d'Angleterre, Henri III. La réaction de la régente, la reine mère Blanche de Castille, ne se fait pas attendre, en janvier 1230, l'ost est convoqué. L'armée royale s'empare de ses possessions dans l'Orne, Bellême et le château de La Perrière.

Plusieurs nobles du Cotentin rallient la rébellion et la bannière du roi d'Angleterre. Citons Foulque Pesnel, Jourdain de Montmartin, Thomas de Gorges, Barthélémy Le Bigot (Saint-Hilaire-Petiteville), Robert de Moutiers (Gerville), Nicolas et Guillaume de Saint-Germain (Quettehou et Valcanville), Richard et Samson Folliot (Montfarville), Adde Langlois (Montfarville).

Au mois de juin 1230, Foulque Pesnel rejoint Henri III qui vient de débarquer en Bretagne. Il lui prête hommage et lui jure fidélité. D'après le chroniqueur Matthieu Paris, le rebelle est accompagné de « soixante chevaliers, hommes braves et puissants dans le pays, qui tous conseillaient au roi d'entrer à mains armées en Normandie ». Toutefois, prudent et incertain de rallier la population, le parti anglais se garde bien de suivre ces conseils.

En réaction, le pouvoir royal confié à Jean des Vignes, bailli de Rouen, la mission de soumettre La Haye Pesnel, principale place forte de Foulque et de mettre en défense la région frontalière de la Bretagne. Les rebelles se retrouvent dès lors isolés de leurs possessions et doivent suivre le roi d'Angleterre dans sa retraite. Cependant, dès l'hiver 1230-1231, Foulque bénéficie de la clemence de Blanche de Castille et, à sa soumission, il peut retrouver ses fiefs normands. D'autres barons tels Thomas de Gorge choisissent définitivement l'exil et voient leurs biens distribués à des fidèles du

La révolte de Foulque Pesnel reste isolée et montre, en creux, que la noblesse s'est très vite ralliée au pouvoir royal.

LA NORMANDIE ET LE JEUNE SAINT LOUIS



1 - L'éducation du jeune saint Louis sous le regard de sa mère, la reine Blanche de Castille. Miniature extraite de Jean de Joinville, *Vie de Saint Louis*, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, France 5724

2 - Sacre de Saint Louis. Chroniqueur parier anonyme de Walter II, Saint Louis 1878, d'après un vitrail de la chapelle des châteaux de Champigny (France-et-Lorraine)

3 - Saint Louis d'après un détail d'un vitrail de la Sainte-Chapelle, représentant saint Louis lors de la translation solennelle des reliques de la Passion. Chroniqueur anonyme anonyme de Walter II, Saint Louis, 1878

4 - Statue en bois de Saint Louis, XIV^e siècle, église Saint-Martin de Lingreville dans la Manche, Archives de la Manche et A. Poirier

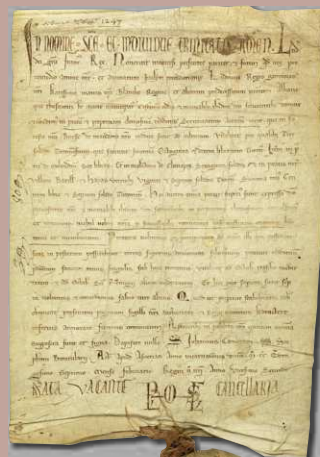


LA NORMANDIE ET LE JEUNE SAINT LOUIS

Charte de Louis IX pour le salut de son âme et pour le repos des âmes du roi Louis VIII et de Blanche de Castille. Asnières, février 1247.

Un exemple de donation faite à une abbaye particulièrement protégée par le roi : des dons importants consentis à l'abbaye de moniales cisterciennes du Trésor-Notre-Dame (Orne) pour le salut des âmes de ses parents et de la sienne propre. La spiritualité du roi se nourrit de manière privilégiée auprès des moines cisterciens, des dominicains et des franciscains (moines pauvres ou mendiants), dont les convents et abbayes font souvent l'objet de donations royales.

Analyse :
Charte « au nom de la sainte et indivisible Trinité » par laquelle Louis IX, roi de France, pour le salut de son âme et pour le repos des âmes du roi Louis VIII, son père et de Blanche de Castille, sa mère, et de tous ses prédécesseurs, donne à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame, ordre de Cîteaux, et aux religieuses qui y servent Dieu, en pure et perpétuelle aumône, le revenu des 600 acres de terre en la forêt royale de Bourse (Orne), qui par son ordre ont été mis en culture, a raison de 3 sous tournois par acre, qui font une somme de 90 livres tournois, et en outre sur les prés de Moulins (Orne), 6 livres, sur le moulin de Chenapes, 60 sols, sur les prés sis entre le lieu des Barils (de Barillis) (Eure) et les haies de Verneuil (Eure), 27 sols, jusqu'à la valeur de 100 livres 7 sols, ne se réservant que la justice des corps des hommes et de leurs membres, les paiements des rentes ci-dessus données par elles par moitié dans loctave de Pâques et dans loctave de la saint Rémi. Fait au palais du roi, à Asnières, le sénéchal absent, en présence et avec les signatures de Jean, chambellan, d'Étienne échanson, l'an 1248 (n. s.), février. Donnée pendant la vacance de l'office de chancelier. La forme verticale de cette charte ludovicienne (de saint Louis) est assez rare.



Signes de validation :
Monogramme du roi ; lacs de soie verte (passée) et rouge, fragment de sceau royal de cire verte dans sa gousse de tissu.

Archives de l'Orne,
fonds de l'abbaye du Trésor-Notre-Dame (11 4639-1).



LA NORMANDIE ET LE JEUNE SAINT LOUIS

**Lettre de douze prélats
et barons de France à
l'archevêque de Rouen et à
dix évêques normands auxquels
ils demandent qu'ils
veillent bien assister au
couronnement de Louis IX,
qui sera célébré à Reims.**

Traduction :

Au père et ami très cher, vénérable de Christ, Thibaud, par la grâce de Dieu archevêque de Rouen et à tous ses suffragans, Simon de Bourges, Gautier par la même grâce archevêque de Sens, Milon de Beauvais, Gérard de Noyon, Gautier de Chartres, Philippe de Boulogne, Gautier d'Avèsmes, comte de Enguerrand seigneur de Coucy, Amauri comte de Montfort, Archambaud de Bourbon, Jean de Nigelles et Etienne de Sancerre, salut avec dilection sincère. - Nous vous signifions que, le prochain mardi après la célébration de la fête de la Toussaint (3 novembre), pendant que le roi de France de pieuse mémoire Louis souffrait en son corps d'une grave infirmité à Montpensier, nourrissant des craintes sur le danger autour du royaume de France après son décès, par une délibération avisée et après avoir préalablement tenu un conseil salutaire, demanda à ce que nous et plusieurs autres fidèles soyons convoqués auprès de lui, et sous le serment de fidélité qui nous liait à lui il nous exhorta néanmoins de jurer ici même, après avoir touché les saintes écritures, que, si son humanité était touchée, nous fassions, aussi vite que possible, de bonne foi serment de fidélité et hommage à son fils aîné Louis en tant que seigneur et roi, et que nous veillions en toute bonne foi qu'il soit aussi vite que cela pouvait être fait, couronné comme roi. Ce serment, nous l'avons prêté en sa présence avec une volonté unanime. - Il nous semble donc bon que ce même Louis soit couronné à Reims le prochain dimanche avant la fête de la Saint-André (29 novembre). - Par conséquent, nous vous demandons et requérons affectueusement, sous la fidélité qui vous lie au royaume, de bien vouloir être présent en personne au jour dessus-dit pour ce même couronnement.

Analyse :

Il s'agit d'une lettre adressée sans doute peu après la mort du roi à l'archevêque de Rouen et ses suffragans par cinq ecclésiastiques et sept laïcs. Les auteurs y rapportent les propos que leur a tenus le défunt roi qui les a réunis le 3 novembre. Il leur fait prêter serment sur les écritures de jurer fidélité à son fils aîné et de veiller à ce qu'il soit couronné comme roi. Liés par leur promesse, les douze fidèles annoncent donc à l'archevêque que le sacre aura lieu le 29 novembre et le prient de se rendre à Reims avec les évêques qui dépendent de lui. Les termes laissent deviner la fébrilité du gouvernement : le sacre n'aura lieu que trois semaines après la mort du roi, ce qui laisse fort peu de temps à l'élite du royaume pour cheminer jusqu'à Reims. Sur la route rémoise, on arme dans la hâte Louis chevalier à Soissons afin qu'il soit prêt à être couronné. Les sources s'accordent à dire que dans les faits la représentation ecclésiastique comme laïque fut assez médiocre.



Liste originelle des douze sceaux :

1. Simon 1^{er} de Sully, archevêque de Bourges.
2. Gautier Cornut, archevêque de Sens.
3. Milon 1^{er} de Châtillon, évêque de Beauvais.
4. Gérard de Bazoches, évêque de Noyon.
5. Gautier, évêque de Chartres.
6. Philippe de France, comte de Boulogne.
7. Gautier d'Avèsmes, comte de Blois.
8. Enguerrand III, sire de Coucy.
9. Amauri VI, comte de Montfort.
10. Archambaud IX, sire de Bourbon.
11. Jean de Nesle, fils de Raoul de Nesle, comte de Soissons
12. Etienne de Sancerre.



Signes de validation :

Huit sceaux de cire blanche (sur douze originels) appendus sur double queue de parchemin.

Archives nationales.
Travail des chartes (AE/II/227 [136 n° 5]).



En décembre 1244. Louis IX tombe gravement malade. Le roi semble si près de mourir qu'il voit sa guérison, quelques semaines plus tard, comme un vrai miracle. Saint Louis fait alors vœu de partir en croisade, prendre « la route d'Outre-mer », « délivrer » Jérusalem et assurer la défense des chrétiens de Terre sainte.

Avant son départ, il manifeste, dans un esprit de pénitence, la volonté de régler un certain nombre de problèmes dont celui des abus de l'administration royale, en particulier dans les territoires récemment conquis.

Il entreprend ainsi un travail de reprise, fil à fil, des liens qui l'unissent aux habitants de son royaume et décide de lancer de grandes enquêtes qu'il confie principalement à des moines issus des ordres mendiants, ordres alors récents et pleins de ferveur, Dominicains et Franciscains. Ceux-ci sont en effet très attachés au principe de pauvreté et, pour cette raison, ont les faveurs du roi.

Au cours de l'année 1247, les enquêteurs interrogent donc les Normands et transcrivent en latin leurs plaintes, ou doléances, *Querimoniae*. Le roi décide de réparer les torts ayant pu être commis depuis la conquête faite par son grand-père. Pour la Normandie, seuls les textes relatifs aux diocèses de Lisieux, de Sées et d'Évreux nous sont parvenus. Ceux-ci laissent penser que les abus des représentants royaux furent finalement limités dans ces régions : les dépositaires de l'autorité royale n'avaient probablement pas considéré le duché comme une conquête, ou bien l'administration royale avait dû sans doute suivre très rigoureusement l'action de ses agents locaux, ce que la correspondance avec les sénéchaux du Midi (homologues des baillis du nord), plus complète, laisse deviner. La proximité géographique et linguistique entre la province et l'Île-de-France, mais aussi les liens historiques et économiques qui unissaient les deux régions, avaient certainement favorisé l'intégration.

Ces enquêtes, retrouvées partiellement aux Archives nationales dans le courant du XIX^e siècle, sont publiées entre 1877 et 1904, par Léopold Delisle, le célèbre historien et érudit normand, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, natif de Valognes.

LES QUERIMONIAE NORMANNORUM



1 - Saint Louis malade fait le vœu de se croiser, miniature extraite de Jean de Joinville, *Vie de saint Louis*, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, Français 5716

2 - Vitrail de l'église de Carisy (Manche), par Maumésian (c. 1950), Archives de la Manche, cf. A. Poirier

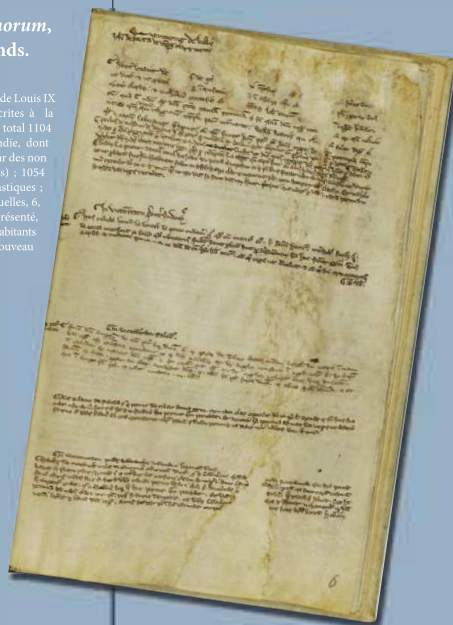


LES QUERIMONIAE NORMANNORUM

Querimoniae Normannorum, les plaintes des Normands.

Analyse :
Dernier carnet subsistant des enquêtes de Louis IX en Normandie. Les plaintes sont inscrites à la suite par les enquêteurs. On compte au total 1104 plaintes enregistrées pour la Normandie, dont 104 formulées par des nobles et 1000 par des non nobles (dont 7 bourgeois et 8 artisans) ; 1054 des déposants sont laïcs et 50 ecclésiastiques ; 1098 représentent des plaintes individuelles, 6, de communautés. Sur le folio 6, ici présenté, les plaintes transcrites proviennent d'habitants de Pont-Audemer, Falaise, et à nouveau Pont-Audemer.

Carnet de parchemin (1247)
Archives départementales
Trésor des chartes (D/781 n° 13).





Vitrail de Saint-Sauveur-de-Beuvron, par Duhamel, 1878
Archives de la Manche, G. A. Poirier



Les enquêtes de 1247 aboutissent, après le retour du roi de la Terre sainte, à une grande réforme administrative et judiciaire, promulguée en décembre 1254, et appelée « la Grande ordonnance ».

Cette réforme encadre les missions des baillis et officiers du roi. Elle prône le respect des droits coutumiers locaux, la publicité des décisions, interdit sévèrement les actes de corruption, rappelle l'obligation de rendre la justice de façon impartiale, institue la présomption d'innocence et condamne la réquisition abusive des chevaux ! Elle contient aussi beaucoup de prescriptions morales, édictées au nom de la paix civile. Sont ainsi réprimés les jeux de hasard, la prostitution, le crédit – l'usure –, l'ivresse ou le blasphème. Toutefois, les historiens actuels doutent de sa mise en application car, au-delà de l'affirmation de principes, les structures d'encadrement n'ont guère varié.

Dans les années précédant son départ en croisade, le roi montre un grand intérêt pour la justice, souhaitant qu'aucun de ses sujets ne soit lésé dans ses droits. Il demande à ce que soit donné aux « pauvres », c'est-à-dire aux sans grades et sans influence, un accès prioritaire à la justice. Dans ce contexte, il favorise la rédaction du droit coutumier local. En 1258 la nouvelle rédaction du Grand coutumier de Normandie est achevée.

Le roi érige la restitution des biens « mal acquis » en principe de bon gouvernement. Cette passion pour la restitution trouve vraisemblablement son origine dans la spiritualité des ordres mendiants. Elle est également la manifestation de la propre quête spirituelle du roi. Lorsque les restitutions sont impossibles (temps écoulés, personnes décédées), les biens sont transformés en aumônes aux malades, aux hôpitaux-Dieu, aux couvents, et, parfois, au financement de la croisade.

La lutte insistante contre le prêt à intérêt – qu'il considère comme un vol du plus pauvre – l'amène, à plusieurs reprises, à ordonner des confiscations et des spoliations des biens des communautés juives, à qui cette pratique avait été jusque-là autorisée, afin d'organiser des restitutions à leurs débiteurs, ou, à défaut, à des aumônes.

De ces restitutions multiples et scrupuleuses est restée cependant, dans la mémoire collective, l'image d'un roi juste et justicier, qui participe de l'attachement des nouvelles provinces au gouvernement royal.



La réforme administrative et judiciaire



1 - Saint Louis justicier et miséricordieux. Chromolithographie extraite de *Vie de Saint Louis*, 1876. Elle s'agit d'une miniature des *Chroniques de Saint Louis*, ouvrage conservé à la Bibliothèque nationale de France (Paris, 2009).

2 - Louis IX par Jean Bouteiller, gravure sur bois, 1919. Archives de la Manche. (1/1/6/262)

3 - Vitrail de l'église d'Orval (Manche) V. 1930 par la société Tournel. Archives de la Manche. cf. A. Poirer



Le Grand coutumier de Normandie.

Depuis le Haut Moyen Âge, la Normandie s'est forgée un droit original, fruit de diverses influences germaniques, scandinaves, anglaises et françaises. L'ensemble de ces règles juridiques forment un droit coutumier qui s'applique dans l'ensemble du duché et qui fait l'objet d'une première rédaction en 1200 dans le *Très ancien coutumier*.

Après la conquête en 1204, Philippe Auguste a l'habileté politique de respecter la coutume de Normandie. Le souverain reconnaît ainsi les spécificités du droit patrimonial normand comme l'indivisibilité des fiefs entre les fils ou l'exclusion des filles de la succession. La coutume normande a aussi des avantages pour le pouvoir royal, puisqu'elle lui reconnaît le droit de regard sur les arrière-vassaux, réserve à sa justice une grande partie du droit criminel, et surtout, prévoit que tous les habitants doivent fidélité à la personne du roi. Vers 1218-1223, c'est donc probablement avec l'approbation du pouvoir royal que la seconde partie du *Très ancien coutumier* est rédigée.

Durant le XIII^e siècle, la coutume normande continue de s'enrichir sous l'influence du droit romain. Il faut donc, entre 1235 et 1258, s'atteler à une nouvelle rédaction, en latin puis en français, le *Grand coutumier* de Normandie. Ce dernier fait autorité dans la province jusqu'à ce que la couronne décide de sa réforme au XVI^e siècle. Mais, il demeure, encore de nos jours, la base du droit dans les îles anglo-normandes.

La réforme administrative et judiciaire

Le Sambley G., Le Grand coutumier du pays et duché de Normandie, Paris, BnF, 1224, Archives de la Manche, (Inv. An. C. 200).



Sentence rendue par le roi Louis IX entre Raoul Malunçon et Robin d'Ivry, 1243.

Un exemple de la justice rendue par le roi : trois (jeunes ?) seigneurs sont condamnés au profit de deux simples personnes, Raoul Malunçon et Raoul le Porcher. Les deux plus âgés des seigneurs, pour le bien de leurs âmes, doivent passer un an à pèleriner vers Rome.

Signes de validation : lacs de soie disparu ; sceau disparu.

Archives de l'État, Fonds de la Chartreuse de Beaumont-la-Gaillarde (H.11.13).

Du bois de chauffage pour les Emmurées de Rouen. Beaumont-sur-Oise, mars 1269.

Un exemple de facilité accordée à une communauté de religieuses dominicaines mendicantes : le roi donne à la communauté des « Emmurées » de Rouen l'usage du bois de chauffage de la forêt de Roumare (Seine-Maritime), et le droit d'y construire une grange.

Signes de validation : lacs de soie vert et rouge ; sceau royal de cire verte (restauré) et sa gousse de tissu et cuir cousu.



Archives de la Seine-Maritime, Fonds du couvent des Emmurées de Rouen (H. 57).





La réforme administrative et judiciaire

Diplôme de Louis IX, en faveur de l'abbaye de Fontaine-Guérard. Paris, juin 1256.

Un exemple de compensation : le roi ayant fait un don à l'abbaye de Royaumont (Val d'Oise) qui s'avère léser les droits d'une autre abbaye, celle de Fontaine-Guérard (Eure), celle-ci reçoit un autre don en compensation.

Analyse :
Charte de Louis IX, qui donne à l'abbaye de Fontaine-Guérard cinq acres de terre dans la forêt de Longboël (Eure) en compensation du préjudice qu'avait causé à ladite abbaye la donation à l'abbaye de Royaumont de terres de la même forêt sur lesquelles l'abbaye de Fontaine-Guérard possédait des droits d'usage.

Signes de validation :
Monogramme du roi ; lacs de soie verte (passée) et rouge ; sceau disparu.

Archives de l'Eure,
fonds de l'abbaye de Fontaine-Guérard (191200).



Dotation de l'hôtel-Dieu de Vernon. Paris, mai 1260.

Un exemple de donation en faveur des malades : l'hôtel-Dieu de Vernon (Eure) reçoit des biens de la part du roi. Cette charte, à la graphie très travaillée, revêt une forme particulièrement solennelle.

Analyse :
Charte « au nom de la sainte et indivisible Trinité » par laquelle Louis IX donne à l'hôtel-Dieu (hôpital) de Vernon, pour le salut de son âme et le repos des âmes du roi Louis VIII et de la reine Blanche de Castille, et de ses prédécesseurs, la terre de l'Épinal, à Hennezis (Eure), 20 muids de vin blanc et 90 de vin rouge à prendre auprès de la prévôté de Vernon, 140 livres parisis sur la même prévôté, un pré situé près de Vernon, et 20 muids de blé à prendre sur les moulins de Pacy. Acte donné pendant la vacance de l'office de chancelier.

Signes de validation :
Monogramme du roi ; lacs de soie verte (passée) et rouge ; sceau royal de cire verte (non restauré, conservé dans un étui de métal).

Archives de l'Eure,
fonds de l'hôtel-Dieu de Vernon (HDF Vernon 1).



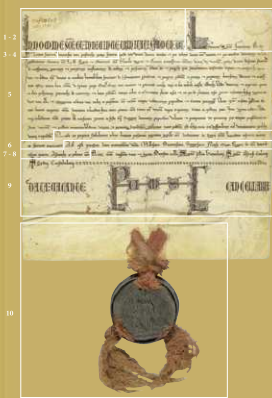


Quelques clés de « diplomatique » médiévale

L'étude formelle d'un document d'archives comme cette charte s'appelle la « diplomatique » (étude des diplômes). C'est une science auxiliaire de l'histoire. Elle permet aux archivistes d'authentifier les documents, de mesurer l'importance de l'information contenue et d'en comprendre la circulation au sein des institutions.

La charte de dotation de l'hôtel-Dieu de Vernon, datée de mai 1260, est revêtue d'une solennité graphique exceptionnelle : elle porte les caractéristiques formelles de l'acte solennel, « carta » (charte) ou « diplôme », et son écriture gothique est particulièrement appliquée.

Voici quelques clés pour sa lecture, pouvant servir à l'ensemble des chartes du XIII^e siècle.



1- **Dénouement** - au nom de la Sainte et Individuelle Trinité, Amen - est le plus utilisé au XIII^e siècle pour conclure les chartes. Ici il précède le titre avec le prénom du Dieu, la Trinité trinitaire - Père, Fils et Saint-Esprit. Ce trinitaire, elle correspond à un signe de croix. Elle engage l'acte de la charte comme un serment. Elle est la lecture publique de la charte et signifie l'adhésion des autres.

2- **La souscription** - L'acte par le prince de Dieu soit des Français/François - traduit généralement par « en la forme » et est une formalité d'usage.

3- **La notification** - « selon l'usage » traduit généralement par « selon l'usage » et signifie une communication avec le bénéficiaire.

4- **Adresse et le salut** attire le destinataire de la charte et lui adresse une salutation. Généralement, il s'agit d'un titre ou d'un titre. Le destinataire ou destinataire est généralement présent. Ici la charte est destinée au public, tout ce qui est consacré. Ce sont des chartes en latin, contrairement à celles qui sont écrites en français (par exemple). La charte est adressée à toutes les personnes - personnes - « vicaires » et « autres », dans la suite du document, mais aussi à tous les évêques qui ont été ou seront évêques.

5- **Le dispositif** indique les destinataires de l'acte, c'est le contenu propre de la charte.

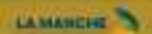
6- **La corroboration** annonce le processus de validation de l'acte. Le « sceler » est pour les chartes solennelles, le monogramme de sc.

7- **La date** donne le lieu, le mois et l'année de la rédaction de l'acte. Les mots lettres d'après, après, donne à ... - « est » donne le mois et l'année.

8- **Le protocole final** donne le lieu de l'acte participant à la rédaction de l'acte, souvent il est écrit par le prince de Dieu, sous l'acte d'usage des chartes, mais parfois aussi d'usage. Il est fait mention de son usage, de l'usage et d'usage de monogramme final. Cette liste de trinitaire est plus souvent associée à la corroboration.

9- **Le monogramme ou « hantecroix »** remplacé dans les chartes royales françaises, à part de Champagne, le signe, ou simple croix, que l'acte inscrit sur la tête de la charte de son nom ou de son lieu pour l'authentifier. Il est composé des lettres du prénom du prince de Dieu, les lettres disposées de manière à former une croix simple. Au XIII^e siècle le monogramme royal est devenu très caractéristique et souvent associé au nom. Le monogramme peut être remplacé par un autre pour marquer la solennité de l'acte. Il est plus souvent utilisé par le prince, mais par un clerc de la chancellerie. Plus il est écrit, plus l'acte prend un aspect solennel. La formation de deux croix ou l'intersection de deux lettres donne une grande solennité. Il faut attendre le XV^e siècle pour voir les premiers monogrammes en bas de croix avec un trinitaire ou un autre. De la suite elle remplace le monogramme sur tous les actes.

10- **Le sceler et les lacs** ont le moyen d'authentification utilisé au Moyen Âge pour authentifier un document. Le sceau est placé sur une partie de son sceau, il est imprimé sur l'acte. Le représentant « en passant », c'est-à-dire signer sur un titre avec les lettres royales. On ne connaît que deux sceaux pour tout le reste de l'acte. Le sceau est imprimé sur les chartes solennelles comme les chartes royales, parfois le sceau est tenu par des « lacs » ou fils de soie. L'usage du sceau est caractéristique de la charte et de l'acte de Philippe Auguste, après que l'acte ait été perçu, qui entraîne les générations. Le sceau de croix ou généralement appelé à des fins de croix et usage de l'acte authentique.





Outre des visites ponctuelles, Saint Louis effectue deux grandes tournées en Normandie, en 1256 et en 1269. Par ces voyages, le souverain cherche certainement à mieux connaître la province, à régler par lui-même des affaires locales pour mettre en ordre son royaume - surtout en 1269, dans la perspective de son deuxième voyage outre-mer -, mais aussi à accomplir des pèlerinages dans les sanctuaires les plus réputés de son royaume. En retour, ces tournées servent à renforcer l'attachement de la population à la personne royale qui, en passant, distribue les aumônes aux pauvres, les bienfaits aux établissements religieux et aux hôpitaux-Dieu. Il écoute les doléances de particuliers et, parfois, ordonne des restitutions.

Au printemps 1256, saint Louis effectue un grand voyage en Normandie dont il est possible de reconstituer l'itinéraire grâce aux actes datés des lieux qu'il visite, des comptes tenus par son chambellan sur des tablettes de cire qui nous sont parvenus, et du Journal d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1275), un proche compagnon du roi. Le voyage dure environ deux mois, de mars à mai 1256, et le mène de Château-Gaillard, dans l'Eure, à Sées, dans l'Orne, en passant par plus d'une vingtaine de localités importantes, centres économiques ou sièges d'un évêché, d'abbayes ou de châteaux normands :

- 16 mars - Château-Gaillard ;
- 17 mars - Mortemer ;
- 22-23 mars - Rouen ;
- 26-28 mars - Pont-Audemer ;
- avril - Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Cherbourg, Périers, Coutances, Avranches, Le Mont Saint-Michel, Pontorson, Saint-James, Savigny, Mortain, Vire, Tinchebray, Domfront, Condé-sur-Noireau et Falaise ;
- mai - Sées.

Lors de son périple, le roi s'est notamment arrêté à l'abbaye du Mont Saint-Michel où il était déjà venu en pèlerinage en 1250. Cette visite lui permet, en outre, d'inspecter les places fortes telles que Pontorson ou Mortain qui protègent la province face au duché breton.

Par la suite saint Louis effectue ponctuellement quelques voyages en Haute Normandie. Il faut attendre le printemps et le début de l'été 1269, juste avant son départ pour la huitième croisade, pour qu'il revienne à Savigny puis à Avranches, à Coutances et à Saint-Lô. Le 19 et 21 juillet, il se trouve encore à Caen.



Les voyages de saint Louis en Normandie, de 1256 et 1269, d'après les actes royaux et les comptes de l'évêché (source : F. Moufflet)

QUAND SAINT LOUIS VISITE LA NORMANDIE



1 - Saint Louis en voyage, miniature extraite de Jean de Joinville, *Vie de Saint Louis*, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, Français 5716

2 - Saint Louis et le cortège royal entrent dans une ville (Paris), gravure extraite de Choisy E.-T., *La vie de Saint Louis*, Paris, 1690

3 - Thomas Hélye donnant la communion à Saint Louis, vitrail de Montsurvent (Manche), par Bessac, 1899, Archives de la Manche, d. A. Portier





QUAND SAINT LOUIS VISITE LA NORMANDIE

Confirmation générale des biens de l'hôtel-Dieu de Coutances. Compiègne, mars 1258.

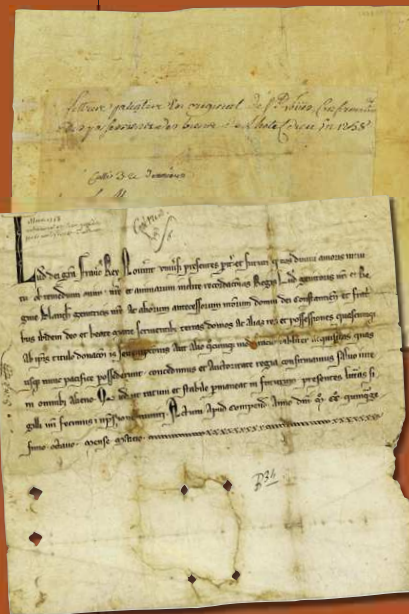
Un exemple de soutien aux hôpitaux et institutions pieuses : le roi confirme tous les biens possédés pacifiquement (sans contentieux en cours) par l'hôtel-Dieu (hôpital) de Coutances..

Analyse :
En mars 1259 (nouveau style), après avoir salué tous ceux qui liront cet acte, Louis [IX], par la grâce de Dieu roi des Français, accorde, pour le salut de son âme et le salut des âmes de ses parents Louis [VIII] et Blanche [de Castille], et de celles de ses prédécesseurs, à l'hôtel-Dieu de Coutances, et aux frères qui y servent Dieu et la bienheureuse Vierge Marie, la confirmation de tous les biens pacifiquement possédés par eux.

Une charte presque identique, datée de Paris en mai 1258 avait été accordée au chapitre de la cathédrale de Coutances.

Signes de validation :
Lacs de soie disparu ; sceau disparu.

Archives de la Manche,
fonds de l'hôpital de Coutances (1 HD B 34)





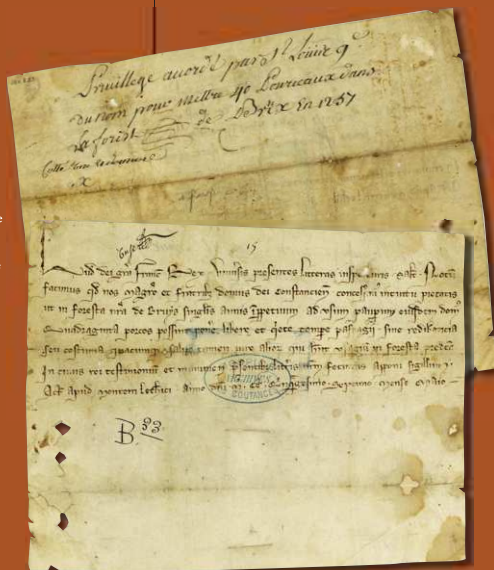
QUAND SAINT LOUIS VISITE LA NORMANDIE

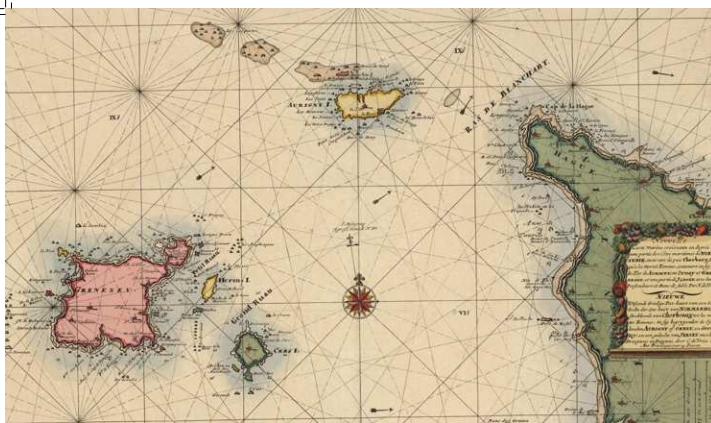
Droit de pacage dans la forêt de Brix. Montlhéry, mai 1257.

Droit de pacage accordé par Louis IX à l'hôtel-Dieu de Coutances pour mettre 40 porcs à glander dans la forêt de Brix (Manche). Une charte presque identique accordant le même droit à l'hôtel-Dieu de Montlhéry en mai 1257) a disparu en juin 1944.

Signes de validation :
Lacs de soie disparu ; sceau disparu.

Archives de la Manche,
fonds de l'hôtel-Dieu de Coutances (11D B 3).





En 1254, au retour de la croisade, saint Louis veut régler le conflit séculaire qui oppose Capétiens et Plantagenêts. Les négociations aboutissent qu'au printemps 1258. Du côté français, c'est le franciscain Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, qui représente le roi. Le traité est rédigé en français et il est signé à Paris, le 28 mai 1258, puis ratifié l'année suivante. Le roi d'Angleterre y reconnaît l'appartenance au domaine royal de la Normandie, ainsi que tous les territoires conquis par Philippe Auguste, le grand-père de Louis IX. En échange, saint Louis accorde ou restitue à Henri III, qui se reconnaît vassal du roi de France, de nombreux fiefs en Périgord, Quercy, Limousin et Saintonge, dont certains qu'il avait lui-même reconquis plus jeune. Devant ses conseillers, qui acceptent mal ces libéralités territoriales, Louis IX se justifie au nom de la paix et des liens de famille : « la terre que je lui donne [au roi d'Angleterre], je ne la donne pas comme chose dont je sois tenu à lui ou à ses héritiers, mais pour mettre amour entre mes enfants et les siens, qui sont cousins germains », relate Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, un de ses fidèles compagnons.

Néanmoins, il subsiste un contentieux que le traité ne règle pas, celui des îles anglo-normandes. En effet, à l'origine, Jersey, Guernesey, Aurigny et Sarky font pleinement partie de la Normandie. En 1204, lors de l'annexion du duché, les troupes bretonnes, chargées par Philippe Auguste de conquérir la partie occidentale de la province, se sont arrêtées aux rivages du Cotentin. Les navires manquent probablement aux alliés du roi pour s'emparer de ces îles. Elles demeurent donc, de fait, sous suzeraineté anglaise. D'ailleurs, conscients de leur position stratégique et voulant s'assurer le soutien de leurs habitants, les souverains anglais garantissent aux îles le respect de leur coutume.



Le traité de Paris prévoit pourtant leur intégration au domaine royal sous réserve, toutefois, que « le roi de France ou ses frères en tiennent quelqu'une ». Or, à cette date, les Français n'en contrôlent aucune. Les îles anglo-normandes échappent une nouvelle fois à l'histoire française. N'oublions pas qu'Elisabeth II, reine d'Angleterre, porte encore le titre de duchesse de Normandie.

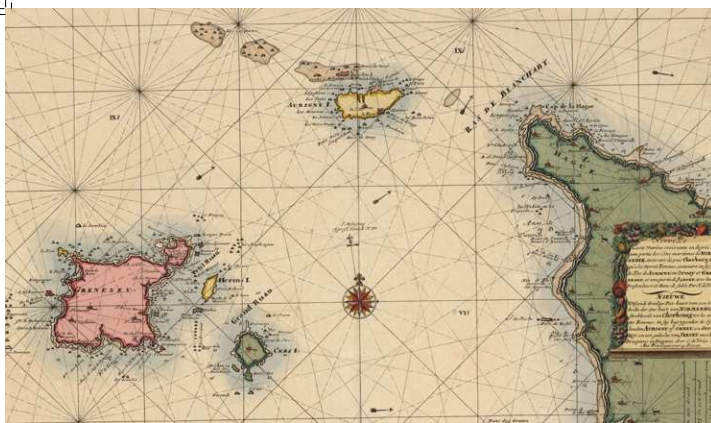
LE TRAITÉ DE PARIS (1258-1259)



1 - Les îles anglo-normandes, cartes marine, XVII^e siècle
Archives de la Manche, (1 P. 3113)

2 - Saint Louis en prière, gravure, XIX^e siècle
Gall. Jura

3 - Saint Louis tenant la couronne épiques, détail de la chapelle de l'Institut d'Agneaux, XIX^e siècle
Archives de la Manche, d. A. Poirier



LE TRAITÉ DE PARIS (1258-1259)

Confirmation d'une donation faite à l'abbaye Saint-André-en-Gouffern. Melun, décembre 1260.

Analyse :
En décembre 1260 Louis IX vidime une donation faite la même année par Henri Maréchal, seigneur de Sées, pour le salut de son âme.

Signes de validation :
Lacs de soie verte ; sceau disparu.

Archives de Calvados,
fonds de l'abbaye Saint-André-en-Gouffern (H 65212).



Confirmation d'échange entre l'abbaye Saint-Martin de Troarn et une abbaye anglaise. Vincennes, août 1261.

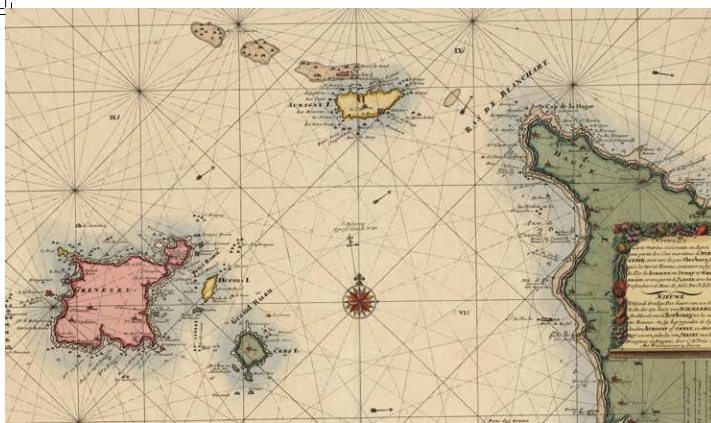
Un exemple des conséquences du rattachement de la Normandie au domaine royal français et du traité de Paris : le roi confirme un échange fait entre une abbaye normande et une autre anglaise pour rassembler leurs domaines respectifs dans un seul pays.

Analyse :
En août, 1261 Louis IX vidime les termes de l'accord passé entre l'abbaye Saint-Martin de Troarn et le prieuré de Brewton [dans le Somerset]. Suite au traité de Paris (1258) l'abbaye Saint-Martin de Troarn échange, en 1260, ses biens anglais contre ceux que le prieuré possédait en Normandie, et reçoit en compensation le chapitre de la cathédrale de C

Signes de validation :
Lacs de soie verte et rouge ; sceau disparu.

Archives de Calvados,
fonds de l'abbaye Saint-Martin de Troarn (H 77804)





LE TRAITÉ DE PARIS (1258-1259)

Charte par laquelle Louis IX donne en ferme perpétuelle à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame 46 acres de terre. Paris, novembre 1261.

Analyse :
Charte par laquelle Louis IX donne en ferme perpétuelle à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame 46 acres de terre, situées dans les essartements (Wastimes) de la forêt de Bourses, près des terres que les religieuses de la dite abbaye possèdent entre le bois et le dit hermitage, moyennant un cens annuel de 11 livres 10 sols, pour l'assurance duquel elles ont engagé en contre-piège 20 acres de leur terre sises près des dites 46 acres.

Signes de validation :
Lacs de soie verte (passée) et rouge ; fragment de sceau royal de cire verte dans sa gousse de tissu.

Archives de Paris,
Fonds de l'abbaye du Trésor-Notre-Dame (J1 4642/1).



Seigneurie de Pinterville.
Paris, avril 1260.

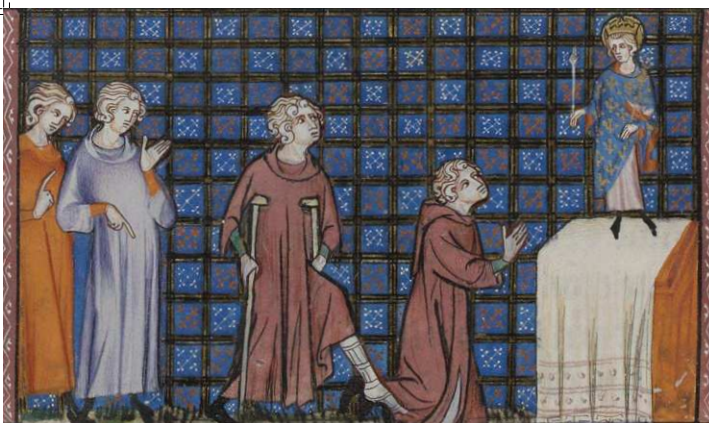
Un exemple de soutien à l'archevêque de Rouen : le roi confirme (autorise) l'achat fait par l'archevêque de biens fonciers à Pinterville (Seine-Maritime) avec les droits attachés.

Analyse :
Charte de Saint Louis, datée de Paris, du mois d'avril, contenant vidimus [c.-à-d. copie conforme] et confirmation de la vente faite par Pierre de Meulan, son sergent, et Lygard, femme dudit Pierre, à l'archevêque de Rouen ; - le roi donne à ce prélat et à ses successeurs *in inanerio ville de Pintarvilla, gardino, tota que porprisia ejusdem manerii, placitum spate et omni-modam aliam justiciam.*

Signes de validation :
Lacs de soie verte et rouge ; sceau royal de cire verte (restauré).

Archives de la Seine-Maritime,
Fonds de l'archevêché de Rouen (C 1093).





Avant même la mort du roi, le 25 août 1270, une partie de la population considère Louis IX comme un saint. Lors du rapatriement de ses ossements, depuis Tunis, à travers l'Italie et la France, les gens se pressent autour du cortège funèbre et plusieurs miracles lui sont alors attribués.

Seulement deux ans après, en 1272, le pape Grégoire X (1271-1280) entame les premières démarches en vue de sa canonisation. Celle-ci, encouragée par la couronne de France, aboutit sous le pontificat de Boniface VIII (1294-1303), après l'épreuve d'un long procès, comme c'est alors la norme depuis un siècle. Les actes de ce procès, par les dépositions recueillies, sont une source historique remarquable.

En 1282, c'est Guillaume de Flavacourt, successeur d'Eude Rigaud sur le siège archiepiscopal de Rouen, qui est chargé par la papauté de mener l'enquête sur la vie, les mœurs et les miracles de Louis IX. Il interroge pour cela de nombreux témoins, dont Jean de Joinville, compagnon du roi, qui a laissé une célèbre *Vie de saint Louis* très vivante.

Soixante-cinq miracles sont reconnus dont treize survenus en Normandie. Par exemple, originaire de Varengeboe (Manche), Guillot le Potencier voit son affection du pied guérie après avoir touché, à Saint-Denis, le tombeau de Louis IX. Citons encore le cas d'Avise, originaire de Barneville (Manche) dont l'hémiplegie disparaît au contact du tombeau royal. Dernier exemple, enfin, celui de Luce, épouse de Robert Roussel, originaire de Remilly (Manche) est guérie de sa cécité après avoir prié sur la tombe du roi.

Après sa canonisation, en 1297, de nombreux lieux de culte lui sont dédiés. L'église des Dominicains d'Evreux est ainsi dédiée le 25 août 1299, jour anniversaire de sa mort et jour de sa fête liturgique. Cet événement produit de nouveaux miracles dont la guérison d'un habitant de Saint-James (Manche). Les historiens estiment qu'il existe en Normandie, près de 400 lieux de culte, statues ou vitraux dédiés à saint Louis.

Modèle des rois, l'habitude est prise, dès le règne de son petit-fils Philippe IV le Bel, de le représenter sous les traits du roi régnant.



LE CULTE DE SAINT LOUIS



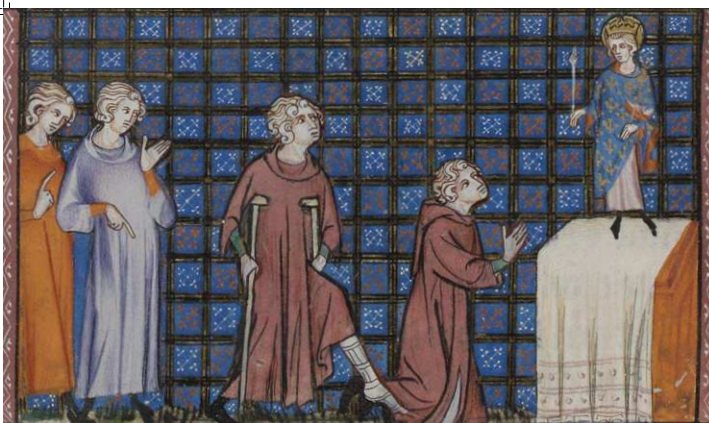
1 - Les premiers miracles de Saint Louis après sa mort, miniature extraite de Jean de Joinville, *Vie de Saint Louis*, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, Français 2716.

2 - Miracle de Saint Louis, miniature extraite de Jean de Joinville, *Vie de Saint Louis*, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, Français 2716.

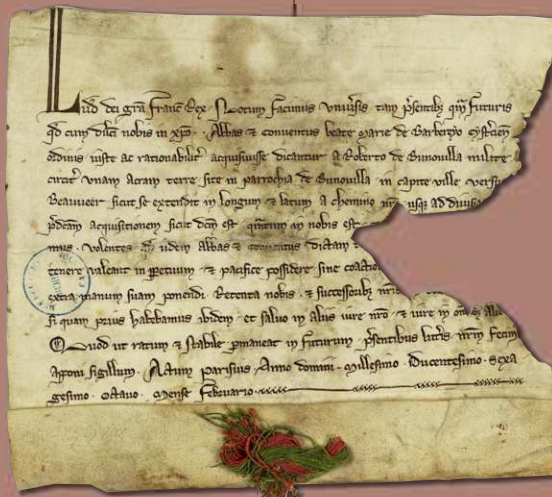
3 - Détail du vitrail royal offert par Louis XI à l'église Notre-Dame de Saint-Lô, Saint-Louis sous les traits du roi régnant, XV^e siècle, Archives de la Manche, cf. A. Poirier.

4 - La mort de Saint Louis, gravure extraite de Choisy F.-T., *La vie de Saint Louis*, Paris, 1690.





LE CULTE DE SAINT LOUIS



Confirmation de vente à l'abbaye Notre-Dame de Barbery. Paris, février 1268.

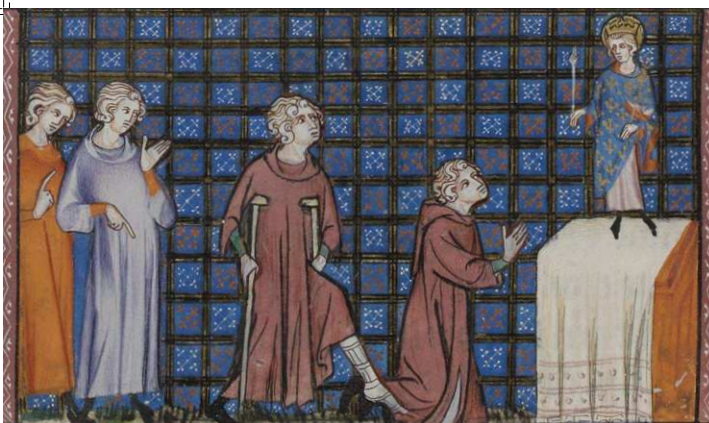
Analyse :
En février 1269 (nouv. style) Louis IX confirme la vente faite à l'abbaye de Barbery par Robert de Beineville d'une acre de terre à Beineville [aujourd'hui rattachée à Chicheboville, canton de Bourguébus].

Signes de validation :
Le sceau encore présent en 1830 a disparu avant 1852.

Archives du Calvados,
fonds de l'abbaye Notre-Dame de Barbery (H 1902)



Le retour des restes du roi saint Louis. *Le Livre des faits de Monseigneur saint Louis*, v. 1480.
Manuscrit du roi de la BNF Français 3029, fol. 64r.



LE CULTE DE SAINT LOUIS

Charte de Louis IX, contenant bail en emphytéose à Guillaume de Villiers. Paris, juin 1260.

Analyse :
Charte de Louis IX, contenant bail en emphytéose à Guillaume de Villiers (de Villaribus), pour 11 livres et 18 s. tournois de rente, de 3 acres et 50 perches de terre, d'une place de manoir et d'une mare contenant une acre et demie et 28 perches, un four, droit de banalité, haillés précédemment à Robert de Trégor, et situés en la paroisse de Sainte-Croix. Guillaume de Villiers fournit comme garantie une rente de 15 quartiers de froment que lui doit Guillaume Mignot.

Signes de validation :
Lacs de soie verte et rouge (très frais) ; fragment de sceau royal de cire verte (contre-sceau fleurdelysé entier).

Archives de l'Orne,
fonds de l'abbaye Saint-Etienne de Caen (H4201)



Charte contenant confirmation des donations faites à l'abbaye de Silli par Robert de Saint-Léonard. Paris, novembre 1259.

Confirmation (autorisation) par le roi d'une donation faite par un seigneur à l'abbaye de Silli (Orne).

Analyse :
Charte de Louis IX, contenant concession à titre de ferme perpétuelle à l'abbaye de Silli, pour 13 livres 12 sous de rente, dans la fief ferme de Fougi, de 46 acres, 3 vergées et 35 perches, de 68 perches de pré, d'une acre et 3 perches de jardin, de 58 sous tournois, 23 gelines et 240 œufs de cens, corvées de charrue trois fois l'an, reliefs roturiers et simple justice.

Signes de validation :
Lacs de soie verte (passée) et rouge ; sceau royal de cire verte non restauré.

Archives de l'Orne,
fonds de l'abbaye de Silli (011099)

